Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_118_CM-DE

DÉPARTEMENT

**DES BOUCHES-DU-RHONE**

_____

ARRONDISSEMENT

**D'ISTRES**

_____

Convocation transmise par voie électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

Martigues

---

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Séance du 3 avril 2025

L'**AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **TROIS** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

**N° 25-118**

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
**CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**
**CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"**
**ANNÉE 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda **BOUCHICHA**
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Chaîne d'intégrité du document : CC 83 87 3B 11 D6 FF B1 9B E3 92 20 6B E6 CF 2D
Publié le : 18/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/615649



Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_118_CM-DE

*La Commune de Martigues est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats libres sauvages ou errants (sans propriétaire déterminé). Cette prolifération engendre de nombreuses nuisances telles que les odeurs d'urines, les miaulements intempestifs, les déjections, les bagarres et les restes de nourriture sur la voie publique.*

*Dans ce contexte, les associations nationales de protection animale conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation "30 Millions d'Amis". Cette collaboration sera obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation.*

*La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.*

*Le budget global correspondant aux frais de stérilisations et d'identification par une puce électronique, est établi en fonction du nombre de chattes / chats recensés et d'un montant maximum de :*

*- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à votre charge),*

*- 140 € TTC pour une cryptorchidies + puce électronique I-CAD (soit 70 € à votre charge),*

*- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à votre charge),*

*- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à votre charge).*

*L'estimation de 82 chats pour 2025, ne précisant pas combien de mâles et femelles sont concernés, la Fondation "30 Millions d'Amis" partira sur une moyenne de 110 € TTC par chat, soit un total de 9 020 € TTC.*

*La Commune de Martigues et la Fondation "30 Millions d'Amis" participeront financièrement chacune à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et identifications par puce électronique réalisés au cours de la période de la convention :*

*. Soit 4 510 € TTC pour la Commune de Martigues et 4 510 € TTC pour la Fondation.*

*Ce budget global centralisé à la Fondation permettra le règlement des vétérinaires partenaires de l'opération et ayant accepté les tarifs proposés par la Fondation.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-11 et suivants,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de salubrité publique,**

**Vu le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants, à intervenir entre la Commune et la Fondation "30 Millions d'Amis", pour l'année 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

Chaîne d'intégrité du document : CC 83 87 3B 11 D6 FF B1 9B E3 92 20 6B E6 CF 2D
Publié le : 18/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/615649

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_118_CM-DE

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, à intervenir entre la Commune et la Fondation "30 Millions d'Amis", définissant la mise en place d'une action conjointe visant à maîtriser les populations de chats errants sur le domaine public de la Commune, pour l'année 2025, telle qu'elle figure en annexe,***

- ***A approuver la participation financière de la Commune dans le cadre de cette action, à hauteur de 4 510 € TTC,***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention de partenariat et de participation financière.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110106, Nature 62261.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 17:55:48 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : CC 83 87 3B 11 D6 FF B1 9B E3 92 20 6B E6 CF 2D
Publié le : 18/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/615649